



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 12 - AVRIL 2011**

# SOMMAIRE

## ARS

Arrêté N °2010294-0060 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	1
Arrêté N °2010294-0061 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	3
Arrêté N °2010294-0062 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	5
Arrêté N °2010294-0063 - Arrêté portant habilitation d'un Médecin Inspecteur de Santé Publique .....	7
Arrêté N °2010294-0064 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	9
Arrêté N °2010294-0065 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	11
Arrêté N °2010294-0066 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	13
Arrêté N °2010294-0067 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	15
Arrêté N °2010294-0068 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	17
Arrêté N °2010294-0069 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	19
Arrêté N °2010294-0070 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	21
Arrêté N °2010294-0071 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	23
Arrêté N °2010294-0072 - Arrêté portant habilitation d'un Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale .....	25
Arrêté N °2010294-0073 - Arrêté portant habilitation d'un Médecin Inspecteur de Santé Publique .....	27
Arrêté N °2010294-0077 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	29
Arrêté N °2010294-0078 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	31
Arrêté N °2010294-0079 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	33
Arrêté N °2010294-0080 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	35
Arrêté N °2010294-0081 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du génie sanitaire .....	37

Arrêté N °2010294-0082 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du genie sanitaire	.....	39
Arrêté N °2010294-0083 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du genie sanitaire	.....	41
Arrêté N °2010294-0084 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du genie sanitaire	.....	43
Arrêté N °2010294-0085 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du genie sanitaire	.....	45
Arrêté N °2010294-0086 - Arrêté portant habilitation des Ingénieurs et Techniciens du genie sanitaire	.....	47



## **Arrêté ARS LR / 2010-892**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain GENRE JAZELET, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Alain GENRE JAZELET en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Alain GENRE JAZELET cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-893**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Valérie GIRAL, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Valérie GIRAL en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Valérie GIRAL cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-894**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Anne MARON SIMONET, Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Anne MARON SIMONET en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Anne MARON SIMONET cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-895**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN MEDECIN Inspecteur de Santé Publique**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Médecins Inspecteurs de Santé Publique en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.14, R 5413-1,

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314 62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme GALTIER, Médecin inspecteur de santé publique à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, pour rechercher et constater les infractions aux Lois et Règlements relatifs aux activités et aux produits mentionnés à l'article L 5311-1, à l'article L 1151-1 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'aux mesures règlementaires prises pour son application.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Jérôme GALTIER en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Jérôme GALTIER cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

**Arrêté ARS LR / 2010-896**

**ARRETE PORTANT HABILITATION des  
Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Charlotte BERVAS, Ingénieur du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Charlotte BERVAS en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Charlotte BERVAS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-897**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thierry BIDEAU, Ingénieur d'études sanitaires à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Thierry BIDEAU en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Thierry BIDEAU cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-898**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Thérèse FAJARDO, Technicien sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Thérèse FAJARDO en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Thérèse FAJARDO cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-899**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Christelle MOULIN, Technicien sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Christelle MOULIN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Christelle MOULIN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-900**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thierry SORIN, Technicien sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Thierry SORIN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Thierry SORIN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-901**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Catherine BARNOLE, Inspecteur hors classe à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Catherine BARNOLE en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Catherine BARNOLE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-902**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Guy BENAGES, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Guy BENAGES en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Guy BENAGES cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-903**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Danièle BENET, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Danièle BENET en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Danièle BENET cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-904**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Inspecteurs de l'Action Sanitaire et Sociale en matière de contrôle, inspection et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.15,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314-62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des agences régionales de santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Guillaume KLEIN, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Guillaume KLEIN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Guillaume KLEIN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général



## **Arrêté ARS LR / 2010-905**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION D'UN MEDECIN Inspecteur de Santé Publique**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Médecins Inspecteurs de Santé Publique en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.14, R 5413-1,

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 313.13, L 331.1 et suivants, et l'article R 314 62 II,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Yves GOARANT, Médecin inspecteur de santé publique chef à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, pour rechercher et constater les infractions aux Lois et Règlements relatifs aux activités et aux produits mentionnés à l'article L 5311-1, à l'article L 1151-1 du Code de la Santé Publique, ainsi qu'aux mesures réglementaires prises pour son application.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Jean-Yves GOARANT en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Jean-Yves GOARANT cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AOUSTIN  
Directeur Général

**Arrêté ARS LR / 2010-907**

**ARRETE PORTANT HABILITATION des  
Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stephan GYBELY, Technicien sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Stephan GYBELY en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Stephan GYBELY cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-908**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dominique HERMAN, Ingénieur général du génie sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Dominique HERMAN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Dominique HERMAN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-909**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sylvie MALAUTIER, Technicien sanitaire chef à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et règlementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Sylvie MALAUTIER en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Sylvie MALAUTIER cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-910**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Françoise PAYS, Technicien sanitaire principal à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Françoise PAYS en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Françoise PAYS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-911**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Stéphane PETITJEAN, Technicien sanitaire à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Stéphane PETITJEAN en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Stéphane PETITJEAN cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-912**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Véronique PORTAS, Technicien sanitaire chef à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Véronique PORTAS en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Véronique PORTAS cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-913**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Sybille RAOUL, Technicien sanitaire chef à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Sybille RAOUL en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Sybille RAOUL cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

## Arrêté ARS LR / 2010-914

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Giselle SANTANA, Ingénieur d'études sanitaires principal à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Giselle SANTANA en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Giselle SANTANA cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine AUSTIN  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-915**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Bernard TERRE, Ingénieur d'études sanitaires principal à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilité, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Monsieur Jean-Bernard TERRE en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Monsieur Jean-Bernard TERRE cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général

## **Arrêté ARS LR / 2010-916**

### **ARRETE PORTANT HABILITATION des Ingénieurs et techniciens du génie sanitaire**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon

**Vu** les prérogatives accordées aux Ingénieurs du génie sanitaire, Ingénieurs d'études sanitaires, et Techniciens sanitaires en matière de contrôle, inspection, et de police judiciaire par :

- le Code de la santé publique, et notamment les articles L 1421-1 à L 1421-3, L 1312-1, R 1421.16 à R 1421-18,
  
- le Code de l'Action Sociale et des Familles et particulièrement l'article L 313-13 et L 331-1 et suivants,

**Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R 1312-1 à R 1312-7, du Code de la Santé Publique,

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars portant création des Agences Régionales de Santé,

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau règlementaire de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Madame Martine Aoustin, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Nathalie VINAJA, Technicien sanitaire chef à l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon, est habilitée, dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le Code de la Santé Publique, le Code de l'Action sociale et des Familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives et réglementaires relatives à la Santé Publique.

**Article 2** : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 3** : En cas de changement d'affectation de Madame Nathalie VINAJA en dehors du ressort de compétence territoriale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ou si Madame Nathalie VINAJA cesse ses fonctions, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2010

Docteur Martine Aoustin  
Directeur Général